

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.70 – Attribution d'un véhicule de fonction.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Vu l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'adoption de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de définir les conditions de mise à disposition de véhicules lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant que l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services peut ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle,

Considérant que la Directrice Générale des Services est soumise à des contraintes horaires accrues du fait de la disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements se déroulant notamment les week-ends, durant ses congés, des horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions et à se déplacer en tant que de besoin hors du territoire communal (Métropole du Grand Paris, GPGÉ, Préfecture, Conseil Départemental, etc...),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 18 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : ATTRIBUE un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette mise à disposition est permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

ARTICLE 3 : PRECISE que la collectivité prendra à sa charge les frais d'utilisation du véhicule (entretien, réparations, assurance, carburant, péage et stationnement hors déplacements privés).

ARTICLE 4 : RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle, soit 9% du coût d'achat TTC du véhicule mis à disposition.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »